Ircom Agirc-Arrco
Institution Interprofessionnelle de Retraite Complémentaire de la Martinique

Tann Pou Konpwann

Lettre d'information de la retraite complémentaire
Juin 2019 • 03

ACTUALITÉ RETRAITE

La retraite en ligne

Une seule demande pour l'ensemble des régimes

Régimes de base et complémentaires…
Désormais, vous pouvez effectuer une seule demande de retraite en ligne pour l'ensemble de vos régimes.

Fini les démarches administratives fastidieuses pour faire valoir **vos droits à la retraite !**
Depuis le 15 mars, il est possible d'effectuer une **demande** unique **de retraite** en ligne pour 35 régimes, soit presque tous les régimes de retraite sur le site Internet **Info-retraite.fr**

Une démarche entièrement dématérialisée
Une fois connecté, la demande de retraite unique se décompose en six étapes :

- Situation personnelle,
- Informations sur le départ,
- Allocations,
- Prestations,
- Données bancaires et fiscales,
- Justificatifs et récapitulatif.

Le formulaire de demande est personnalisé et déjà prérempli, toutes les démarches s'effectuent de manière dématérialisée, y compris le dépôt des justificatifs qu'il faut scanner ou photocopier, puis joindre.
Vous pouvez enregistrer votre demande pour y revenir plus tard si besoin (pièce manquante, etc.).
Votre dossier est conservé 90 jours.
Lors de la saisie des informations, il est également possible de revenir à tout moment à l'étape précédente.
Vous pouvez vérifier et modifier à tout moment votre dossier si nécessaire grâce au récapitulatif.
Une fois envoyé, **vous recevez un e-mail** vous confirmant que votre demande a bien été transmise à vos différents régimes. Si besoin, **vous serez contacté pour vous demander des précisions.**
Une fois votre dossier traité, vous recevrez par courrier **votre notification de retraite**.

À tout moment, vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier en vous connectant à votre compte en ligne.

Situations exclues de la demande unique
Attention, **ce service n'est pas encore ouvert à tous.**
Il n'est pas encore possible de réaliser une demande de retraite progressive, de retraite anticipée pour handicap ou incapacité permanente ou encore, de pension de réversion.
De même, les élus, affiliés au régime Ircantec ou les libéraux souhaitant liquider à des dates différentes leurs pensions ne peuvent pas bénéficier de la demande unique.
Cela devrait être possible à compter du troisième trimestre 2019.
En revanche, vous pouvez demander une retraite anticipée pour carrière longue mais vous devrez, dans la plupart des cas, obtenir une attestation de votre caisse de retraite.

Quand déposer sa demande de retraite en ligne ?

Pensez à vous y prendre à l'avance
Votre demande de retraite doit être réalisée 4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée, voire plus tôt pour certains régimes : entre 6 et 18 mois à l'avance si vous êtes fonctionnaire de l'Education nationale, 6 et 9 mois pour les autres fonctionnaires et 12 mois avant pour les salariés des industries électriques et gazières et de la Banque de France.

ACTION SOCIALE

Agenda du deuxième semestre 2019

Initiation ou perfectionnement Internet

L'IRCOM propose
en priorité aux allocataires
2 séances de 3 h

10 et 12 septembre
Initiation Internet

- Inscription
à partir de lundi 19 août

8 et 10 octobre
Perfectionnement Internet

En collaboration avec FORMACO

- Inscription
lundi 19 août

17 au 21 juin
Vakans Gran Moun

HAPPY SILVERS propose un séjour d'une semaine en pension complète avec des activités : sport, recommandations gériatre, relooking…

L'IRCOM prend
en charge une partie
des frais d'hébergement
pour ses allocataires.

- Contact - Information
HAPPY SYLVERS
0696 50 00 20

21 au 23 juin
Week-End Répit

HAPPY SILVERS propose
3 jours et 2 nuits à l'hôtel
PIERRE & VACANCES en
pension complète
Au programme :
Activité Physique Adaptée,
Recommandations
Bien Vieillir d'un gériatre ou
autre professionnel

L'IRCOM prend
en charge une partie
des frais d'hébergement
pour ses allocataires.

- Contact - Information
HAPPY SYLVERS
0696 50 00 20

27 juin
Yoga Séniors

L'IRCOM offre aux seniors
1 séance d'initiation
au YOGA

En collaboration avec YOGA LIFE

- Inscription mardi 11 juin

À partir du 16 septembre
Ateliers de danse et de musique

En collaboration avec RED RIZOM PRO

- Pour toute information
complémentaire,
contactez le Service Action
Social au 0596 55 61 08

18 octobre
Showroom sur les solutions de soutien à domicile

Conférence sur les différents
dispositifs de solution
de soutien à domicile
pour accompagner
les personnes avancées
en âge à s'équiper
et bien vivre chez elles.

Ateliers Mémoire

L'IRCOM propose d'initier
et de perfectionner
ses allocataires
aux ateliers mémoire
En groupe de
10 à 12 personnes,
venez découvrir et
approfondir le concept
par des entraînements
à la fois mental, sensoriel
et pragmatique

10 et 17 septembre
Ateliers-Découverte
Groupe 1

24 septembre et 1er octobre
Ateliers d'approfondissement
Groupe 2

8 et 15 octobre
Ateliers-Découverte
Groupe 3

22 et 29 octobre
Ateliers d'approfondissement
Groupe 4

En collaboration avec l'Association SAVOIR POUR MIEUX GERER

- Inscription
à partir du lundi 19 août

18 novembre
Sport Santé

« Sortie Activité Physique
Adaptée » seconde édition
Une journée réservée,
le matin,
aux Activités Physiques
Adaptées
et l'après-midi
aux jeux de société

- Inscription
lundi 21 octobre

17 décembre
Sortie Culturelle

Zoom sur les aides financières 2019

Actions de prévention contre les maladies courantes

L'IRCOM Agirc-Arrco propose
un accompagnement financier à deux niveaux :

Sport Santé

Pour la prise en charge des frais liés à une activité sportive avec :

- un coach sportif
- une association dans le domaine

Nutrition

Pour la prise en charge des frais de mise
en place d'un programme nutritionnel
auprès d'un diététicien

Actions d'accompagnement des Séniors pour un bien vieillir et un bien être

L'IRCOM Agirc-Arrco propose une aide financière
dans les domaines suivants :

Le portage de repas à domicile

> En soutenant financièrement les personnes
faisant appel à des prestataires pour le portage de repas

Le transport

> En facilitant le déplacement des personnes âgées (loisirs et autres…),

Actions d'accompagnement des chômeurs de longue durée

L'IRCOM propose un accompagnement financier
pour une reprise d'activité professionnelle à travers deux types d'action :

La mobilité

> Par la prise en charge partielle ou totale du permis de conduire
et de l'abonnement annuel des frais de transport sur l'ensemble des lignes du réseau

La formation

> Par un co-financement (prise en charge des coûts liés à la formation)

Contact - Information **Service Action Sociale**
Tél. **0596 55 61 08** ▪ Courriel : **leila.lisabe@ircom-laverriere.fr**

SERVICES D'AIDE À LA PERSONNE

NOS PARTENAIRES
liste valable jusqu'au 31 décembre 2019

- **AGAF** - Rivière pilote
  Tél. 0596 62 76 91
- **ASAMAD** - Fort de France
  Tél. 0596 48 49 07
- **ASEP** - Marin
  Tél. 0596 74 76 33
- **JC SERVICES** - Lamentin
  Tél. 0596 42 38 11
- **LAKANSYEL** - Lamentin
  Tél. 0596 57 16 11
- **TM3 SERVICES** - Le François
  Tél. 0596 64 01 85
- **VIVRADOM SERVICES** - Fort de France
  Tél. 0596 63 04 22

Contribution Sociale Généralisée – CSG Nouveau barème

La Contribution Sociale Généralisée est un prélèvement obligatoire - dit proportionnel - créé en 1991, qui participe au financement de la Sécurité sociale, et, depuis 2018, de l'assurance chômage, à la place des cotisations prélevées sur les salaires.

La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019 (JO du 23-12-2018) modifie, à compter du 1er janvier 2019, les conditions d'assujettissement à la CSG et prévoit d'examiner la situation fiscale sur deux années consécutives.

Par ailleurs, **la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018** (J.O. du 26-12-2018), portant mesures d'urgence économiques et sociales, instaure une nouvelle tranche d'assujettissement au taux de 6,6 %.
Cette loi aligne également les conditions d'assujettissement à la Contribution de Solidarité pour l'Autonomie - CSA sur celles de la CSG au taux de 6,6 %.
Les conditions d'assujettissement à la Contribution à la Dette Sociale - CRDS et à la cotisation d'assurance maladie restent inchangées.
Les seuils d'assujettissement aux prélèvements sociaux applicables depuis le 1er janvier 2019 font l'objet d'un nouveau barème et vous sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Prélèvements sociaux

Barème à utiliser depuis le 1er janvier 2019

Avis d'impôt 2018 au titre des revenus 2017 et/ou Avis d'impôt 2017 au titre des revenus 2016

	FRANCE METROPOLITAINE			GUADELOUPE(*), MARTINIQUE, REUNION			GUYANE		
Nombre de parts de quotient familial	Seuil 1	Seuil 2	Seuil 3	Seuil 1	Seuil 2	Seuil 3	Seuil 1	Seuil 2	Seuil 3
1	11 128 €	14 548 €	22 580 €	13 167 €	15 915 €	22 580 €	13 768 €	16 672 €	22 580 €
1,25	12 614 €	16 490 €	25 594 €	14 801 €	18 051 €	25 594 €	15 477 €	18 906 €	25 594 €
1,5	14 099 €	18 432 €	28 608 €	16 435 €	20 186 €	28 608 €	17 185 €	21 139 €	28 608 €
1,75	15 585 €	20 374 €	31 622 €	17 921 €	22 128 €	31 622 €	18 671 €	23 081 €	31 622 €
2	17 070 €	22 316 €	34 636 €	19 406 €	24 070 €	34 636 €	20 156 €	25 023 €	34 636 €
2,25	18 556 €	24 258 €	37 650 €	20 892 €	26 012 €	37 650 €	21 642 €	26 965 €	37 650 €
2,5	20 041 €	26 200 €	40 664 €	22 377 €	27 954 €	40 664 €	23 127 €	28 907 €	40 664 €
2,75	21 527 €	28 142 €	43 678 €	23 863 €	29 896 €	43 678 €	24 613 €	30 849 €	43 678 €
3	23 012 €	30 084 €	46 692 €	25 348 €	31 838 €	46 692 €	26 098 €	32 791 €	46 692 €
Supérieur à 3	23 012 € + 2 971 € par demi-part supplémentaire ou + 1 486 € par quart de part supplémentaire	30 084 € + 3 884 € par demi-part supplémentaire ou + 1 942 € par quart de part supplémentaire	46 692 € + 6 028 € par demi-part supplémentaire ou +3 014 € par quart de part supplémentaire	25 348 € + 2 971 € par demi-part supplémentaire ou + 1 486 € par quart de part supplémentaire	31 838 € + 3 884 € par demi-part supplémentaire ou + 1 942 € par quart de part supplémentaire	46 692 € + 6 028 € par demi-part supplémentaire ou +3 014 € par quart de part supplémentaire	26 098 € + 2 971 € par demi-part supplémentaire ou + 1 486 € par quart de part supplémentaire	32 791 € + 3 884 € par demi-part supplémentaire ou + 1 942 € par quart de part supplémentaire	46 692 € + 6 028 € par demi-part supplémentaire ou +3 014 € par quart de part supplémentaire

(*) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy